

# E. Règlement technique d'architecture



**RX** France

**1 – Pour tous les exposants** (stands équipés, stands nus, My Stand Maker) :  
Compléter le formulaire sécurité incendie en ligne **avant le 27 février 2026** :  
Formulaire en cours, pour toutes questions merci de contacter: [handisecur@handisecur.com](mailto:handisecur@handisecur.com)

## **2 – Uniquement pour les stands nus :**

### **a) PLAN TECHNIQUE**

Si vous avez des contraintes techniques sur votre emplacement, rapprochez-vous de notre Service Technique Exposants avant de commencer la conception de votre stand afin de récupérer votre plan technique (contraintes en hauteur, piliers, RIA ...)  
Contact : [service.technique.snackShow@rxglobal.com](mailto:service.technique.snackShow@rxglobal.com)

### **b) VALIDATION RESPECT REGLEMENT ARCHITECTURE → avant le 20 février 2026**

Dès votre projet finalisé, envoyez deux plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation à :  
**DECOPLUS - [elisabeth.decoplus@gmail.com](mailto:elisabeth.decoplus@gmail.com) - tél : +33 (0)9 67 78 93 85**  
Notre prestataire vérifiera ainsi le respect du règlement d'architecture.

### **c) COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES / ETUDE DE FAISABILITÉ**

Commandez vos élingues, fluides... auprès de VIPARIS : <https://www.viparisstore.com/>  
Afin de finaliser votre commande, un plan technique vous sera demandé.  
Ce dernier est nécessaire pour la pose de votre commande mais aussi pour étudier la faisabilité de votre projet (notamment pour l'élingage).  
La commande ne sera pas validée tant que la faisabilité n'aura pas été confirmé par **VIPARIS**.

# Règlement technique d'architecture

## d) **NOUVEAU : BUREAU DE CONTROLE POUR VERIFICATIONS OBLIGATOIRES DES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES\***

Pour toutes les ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris.

Vous devrez être en mesure de fournir à notre chargé de sécurité **HANDISECUR** :

1. Une attestation de bon montage du monteur (à dater et signer après le montage) : attestation type à retrouver sur votre [Espace Exposant](#)
2. Un avis sur dossier ou modèle type par bureau de contrôle ou organisme accrédité (à faire avant le début du montage) \*\*
3. Une vérification du montage par un Bureau de Contrôle ou Technicien Compétent\*\* (à faire sur site).

*\*Retrouver le détail des cas possibles pour effectuer vos démarches de vérification de vos structures provisoires et démontables p39/40 du guide de l'exposant*

*\*\*Retrouver les coordonnées des bureaux de contrôle dans l'encadré en page 46 (bureaux de contrôle référencés, non obligatoires)*

## e) **VALIDATION FINALE**

Votre projet ne sera considéré comme validé qu'à réception de la validation de **DECOPLUS** et confirmation de faisabilité du projet par **VIPARIS**.

# Règlement technique d'architecture

**IMPORTANT :** en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (et aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, et aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

## Accrochages en hauteur (élingues, drisses) :

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés exclusivement par les services techniques du parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Les commandes sont à passer sur le VIPARIS STORE : <https://www.viparisstore.com/>

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

## Visite 360

Découvrez Paris Expo Porte de Versailles grâce à la visite 360 :

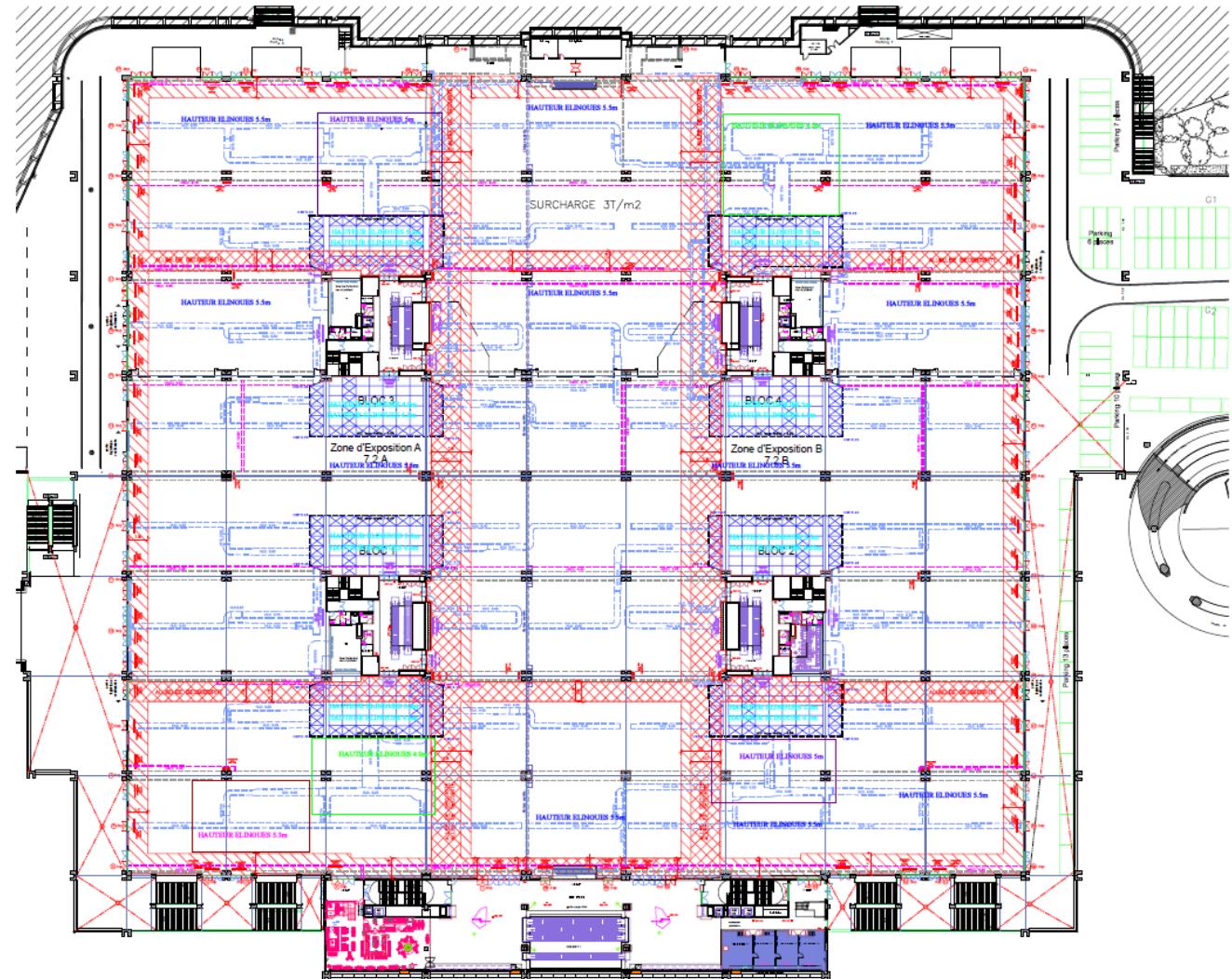
<https://explore.viparis.com/places/paris-expo-porte-de-versailles/>

# Règlement technique d'architecture

Le Pavillon 7.2 comporte des **contraintes d'élingage**, qui peuvent impacter la faisabilité de votre projet et/ou entraîner un surcoût.

Avant de commencer la conception de votre stand, rapprochez-vous de notre Service Technique afin de récupérer le plan technique de votre emplacement.  
Contact : [service.technique.SnackShow@rxglobal.com](mailto:service.technique.SnackShow@rxglobal.com)

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de **faire valider votre plan d'élingage par VIPARIS**.



Charge uniformément répartie : 600kgs/m<sup>2</sup>  
Charge ponctuelle : 1,5t/diam 0.20m

# Règlement technique d'architecture

**Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.**

**RX** France

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs (à partir du sol) et des retraits suivants :

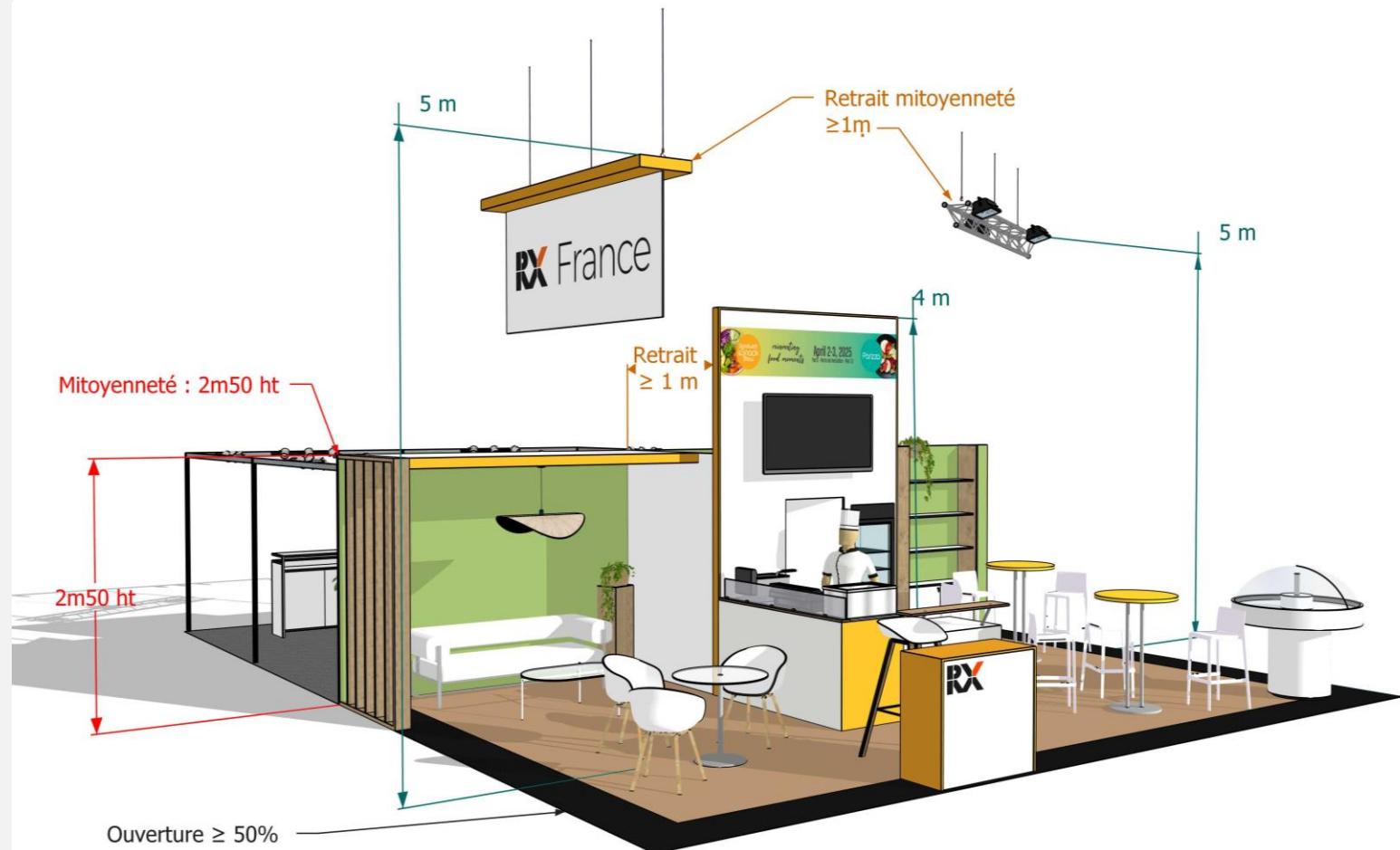
	HAUTEUR MAXIMUM	RÈGLES
<b>Construction</b>	4.00 m	<p>Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur ou zone du pavillon le permet.</p> <p><b>Retrait par rapport aux allées</b> Du sol à 4.00 m de hauteur : pas de retrait</p> <p><b>Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté</b> Du sol à 2.50 m de hauteur : pas de retrait De 2.50 m jusqu'à 4.00 m de hauteur : retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes</p>
<b>Cloisons de séparation / mitoyenneté</b>	2.50 m	Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural blanc, gris ou noir, sans aucun type de signalisation, ni câble électrique, ni tasseau.
<b>Signalétique / drisses</b>	5.00 m*	<p><b>Retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes</b> L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par les équipes du site. Veuillez contacter le service exposant de VIPARIS au +33 (0)1 40 68 16 16 afin de commander cette prestation.</p>
<b>Enseigne-structure avec élingues</b>	5.00 m*	<p><b>Retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes</b> Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère.</p>
<b>Herse d'éclairage ou pont lumière</b>	5.00 m*	<p><b>Retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes</b> Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Veuillez contacter le service exposant de VIPARIS au +33 (0)1 40 68 16 16 afin de valider la faisabilité de votre projet.</p>



\* Selon l'emplacement de votre stand, cette hauteur pourra être abaissée à 4.00 m.

Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

# Règlement technique d'architecture



# Règlement technique d'architecture

## Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

## Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

## Ouverture des stands

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Peuvent être considérés comme ouverture :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1m de hauteur, hors cloisons basses (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier l'agencement du projet reçu à toutes fins utiles.

## Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

# Règlement technique d'architecture

## Stand de plus de 200m<sup>2</sup>

Merci de contacter le conseiller sécurité incendie du salon : [handisecur@handisecur.com](mailto:handisecur@handisecur.com)

## Stands réutilisés

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits. Le projet doit être communiqué à notre partenaire en charge de la validation.

## Stands à étage

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

## Velum

Si vous souhaitez poser un velum, merci de valider le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité. La pose d'un velum, classé M1 en réaction au feu, de type croc feu, filet ou coton-gratté est autorisée.

## Revêtement de sol

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

## Matériel volumineux

Les stands exposant des véhicules ou matériels volumineux devront IMPERATIVEMENT soumettre leur positionnement au service technique du salon pour approbation.

## Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

# Règlement technique d'architecture

## Bardages sur poteaux et pavillon

Le bardage permanent des poteaux ne peut être ni peint, ni percé, ni encollé.

Les bardages sur poteaux ont une hauteur de 3 mètres pour le pavillon 7.

Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. Il est interdit de percer ou d'abîmer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Les murs du pavillon 7.2 sont équipés de bardage bois permanent de hauteur 3.00 m.

## Caniveaux de distribution des fluides

La distribution des fluides dans les pavillons est assurée par un ensemble de caniveaux. Les caniveaux et trappes sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seule la Société d'Exploitation du Parc des Expositions est habilitée à utiliser ces caniveaux.

Pour plus de renseignements, contactez : [contact@e-viparisstore.com](mailto:contact@e-viparisstore.com)

### ATTENTION !

L'accès à l'eau n'est pas garanti sur tous les stands et doit être validé par le service technique.

Il est fortement recommandé d'installer un plancher technique pour couvrir les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut fournir de goulottes sur les stands.

## Accès aux pavillons

Tous les pavillons sont accessibles de plain-pied par de nombreuses portes latérales. Les véhicules ne sont pas autorisés à y pénétrer. Seuls sont autorisés les engins de manutention.

Des parkings à proximité immédiate de chacun des pavillons sont à la disposition des installateurs pendant le montage et le démontage du salon.

## Le Pavillon 7.2 comporte des limites de poids:

Charge uniformément répartie : 600kgs/m<sup>2</sup>

Charge ponctuelle : 1,5t/diam 0.20m

# Règlement technique d'architecture

## Grandes cuisines : réglementation

### Installation de moins de 20 kW :

Les installations de cuisson ou de réchauffage, dont la puissance nominale est inférieure à 20 kW, comporteront une hotte enveloppante et un dispositif d'extraction mécanique.

Toutes les buées seront filtrées puis désodorisées par 3 filtres successifs :

- Le premier à tissus métalliques.
- Le second à média ou électrostatique finisseur.
- Le troisième à charbon actif désodoriseur.

La section des filtres sera d'environ 0,5 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de cuisson.

Le débit d'évacuation sera d'environ 400 m<sup>3</sup> / heure par m<sup>2</sup> de cuisson. La hotte sera fermée sur 3 côtés avec une retombée de 0,80 m au-dessus du plan de cuisson.

### Installations de plus de 20 kW :

En cas d'implantation de zones de restauration avec cuisines dont la puissance nominale des appareils (de cuisson, réchauffage ou groupement d'appareils) est supérieure à 20 kW, il conviendra de respecter les dispositions réglementaires prévues aux articles GC, en particulier GC 14 et GC 15 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980 modifié.

Ces appareils seront installés dans des locaux appelés "grandes cuisines", délimités par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 heure, attestés par un laboratoire d'essais agréé sur la résistance au feu des matériaux.

Compte-tenu des impératifs techniques du bâtiment, l'implantation de ces cuisines sera réalisée en périphérie du bâtiment, en accord avec Viparis - Porte de Versailles.

Chaque cuisine devra être équipée d'un dispositif d'extraction mécanique d'air vicié, des buées et graisses, réalisées en matériaux de catégorie de réaction au feu M0.

# Règlement technique d'architecture

## Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

Les animations (sons, vidéos, mascottes...) doivent être déclarées auprès de l'organisateur pour acceptation. Le niveau sonore maximal est fixé à 70 décibels, mesuré à 1m du stand.

L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées.

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées.

En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

## Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air (air ou hélium) et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments éingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

## Véhicules exposés

Les véhicules mis en place sur les emplacements devront avoir leur réservoir vidé de leur carburant, la batterie inaccessible au public et un moyen d'extinction adapté au véhicule.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à contacter notre chargé de sécurité : HANDI'SECUR - +33 (0)6 87 99 86 59 - [handisecur@handisecur.com](mailto:handisecur@handisecur.com)

# Règlement technique d'architecture

## Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixe / R.I.A.

Sur les bardages de périphérie, ou les poteaux, sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

Le Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration, sur un rayon de 1 m.

Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaquette rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

Son accès devra être possible : un cheminement de 1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

## Commission de sécurité

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon.

En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.

# Règlement technique d'architecture



Demandez votre plan d'implantation avec:

- la position cotée des trappes techniques
- La position cotée des piliers
- la fiche technique détaillée du pilier

à votre service technique exposant :  
[service.technique.SnackShow@rxglobal.com](mailto:service.technique.SnackShow@rxglobal.com)

\* Tous les sols sont en béton.